



JORF n° 0245 du 20 octobre 2016
texte n° 42

Arrêté du 16 septembre 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1625246A

ANNEXE I – Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME – Séisme du 28 avril 2016

Communes d'Angoulins (1), Châtelailon-Plage (1), Fouras (1).

ANNEXE II – Communes non reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

1) Inondations et coulées de boue du 28 mai 2016

Commune de Clisse (La).

2) Séisme du 28 avril 2016

Communes d'Aigrefeuille-d'Aunis, Île-d'Aix, Andilly, Angliers, Ardillières, Asnières-la-Giraud, Aytré, Ballon, Beaugeay, Bois-Plage-en-Ré (Le), Boisredon, Bourgneuf, Breuil-Magné, Cabariot, Chaillevette, Chambon, Champdolent, Charron, Château-d'Oléron (Le), Ciré-d'Aunis, Clavette, Clisse (La), Couarde-sur-Mer (La), Courçon, Courcoury, Croix-Chapeau, Dolus-d'Oléron, Dompierre-sur-Mer, Douhet (Le), Échillais, Esnandes, Flotte (La), Fontcouverte, Forges, Genouillé, Houmeau (L'), Jarne (La), Jarrie (La), Lagord, Landrais, Loire-les-Marais, Marans, Marennes, Marsilly, Mathes (Les), Moragne, Muron, Nieul-sur-Mer, Nuauillé-d'Aunis, Péré, Périgny, Port-d'Envaux, Puilboreau, Rivedoux-Plage, Rochefort, Rochelle (La), Saint-Agnant, Saint-Augustin, Saint-Christophe, Saint-Denis-d'Oléron, Saint-Félix, Saint-Froult, Saint-Georges-de-Didonne, Saint-Georges-des-Coteaux, Saint-Georges-d'Oléron, Saint-Georges-du-Bois, Saint-Germain-de-Marencennes, Saint-Jean-d'Angély, Saint-Jean-de-Liversay, Saint-Laurent-de-la-Prée, Saint-Loup, Saint-Mard, Sainte-Marie-de-Ré, Saint-Martial-sur-Né, Saint-Médard-d'Aunis, Saint-Nazaire-sur-Charente, Saint-Ouen-d'Aunis, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Rogatien, Saint-Sauveur-d'Aunis, Saint-Savinien, Sainte-Soulle, Saint-Trojan-les-Bains, Saint-Vivien, Saint-Xandre, Salles-sur-Mer, Soubise, Taugon, Thairé, Thou (Le), Tonnay-Charente, Vandré, Vergeroux, Vergné, Vérines, Virson, Vouhé, Yves, Port-des-Barques, Grand-Village-Plage (Le), Brée-les-Bains (La).